



Centre de ressources  
interrégional alpin sur  
la pluriactivité et le  
travail saisonnier

**Retrouvez**  
dans ce numéro :

**En bref...**

Un plan d'action gouvernemental  
Une maison des saisonniers

**Edito**

**Dossier spécial**  
**Des logements**  
**pour les travailleurs**  
**saisonniers**

**Zoom sur :**

Deux guides pour le logement  
des travailleurs saisonniers

**Vos questions**

Le cumul d'un activité agricole et  
d'une activité artisanale

**Agenda**

Vos rendez-vous en septembre !

# Les pluriactivités!



## En bref...



### Un plan d'action pour les saisonniers du tourisme

Le Comité Interministériel sur le Tourisme du 23 juillet 2004 s'est penché sur la question des emplois saisonniers dans le tourisme.

Il préconise la création de deux nouvelles maisons des saisonniers et la mise en réseau des structures existantes. Il prévoit d'autre part un "projet expérimental global de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences", dont l'objectif est de favoriser la mobilité des travailleurs saisonniers entre les régions du littoral et de la montagne. Enfin, l'ANPE et les professionnels de l'hôtellerie-restauration devraient signer bientôt une convention de partenariat, tandis que le Centre de recherche et d'études sur les qualifications (CEREQ) est chargé d'établir un référentiel des emplois dans le tourisme.

**Pour en savoir plus**, rendez-vous sur le site du Ministère du Tourisme : <http://www.tourisme.gouv.fr/fr/actu/cit.jsp>



### Une maison des services publics... et des saisonniers

C'est à la suite d'une étude de l'ARDEM\* sur les saisonniers en Oisans, rendue publique en décembre 2003, que le Syndicat Intercommunal du canton a décidé de mettre en place un espace saisonnier dans le cadre de la Maison des Services Publics. Cette étude révélait en effet l'existence d'une forte proportion de saisonniers "novices" et soulignait leur manque d'informations.

L'objectif est de fidéliser les travailleurs saisonniers en leur offrant un lieu d'accueil et d'informations, mais également de faire de l'emploi saisonnier un facteur d'insertion professionnelle, en favorisant la pluriactivité sur place ou l'alternance de saisons complémentaires, grâce à un réseau de partenaires (employeurs, syndicats, Assedic, direction du travail...).

**Pour en savoir plus**, vous pouvez contacter la Maison des Services Publics et des Saisonniers de l'Oisans au 04 76 80 02 66, ou par courriel à [geado@wanadoo.fr](mailto:gead@wanadoo.fr)

\*Association pour la Recherche et le Développement En Montagne

## Vos Pluriactivités par e-mail !

**Vous avez des questions, des suggestions, ou encore un projet d'article pour les Pluriactivités ?**

Envoyez-nous un message sur [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)  
en précisant éventuellement la structure que vous représentez,  
votre nom et votre adresse électronique !



# Logement des travailleurs saisonniers :

*De nombreux acteurs se mobilisent pour pallier la pénurie de logements rencontrée par les saisonniers, quel que soit leur lieu de travail et leur secteur d'activité. L'enjeu est humain, car le manque de logement génère de grandes difficultés (loyers excessifs, cohabitation forcée,...). Il est aussi économique, car cette pénurie constitue un obstacle au recrutement et à la fidélisation du personnel...*

## Edito

Le plan d'action adopté par le dernier comité interministériel sur le tourisme comprend quelques mesures en faveur des travailleurs saisonniers. Positives, puisqu'elles valident les actions entamées sur le terrain, suffiront-elles à satisfaire les besoins des travailleurs saisonniers ?

Par exemple :

- la création en 2005 de deux nouvelles maisons des saisonniers est indispensable, mais combien de temps faudra-t-il à ce rythme là pour équiper tous les territoires ?

- la mise en réseau de ces structures, préconisée par l'ADECOHD depuis 2002, favorisera assurément les échanges de bonnes pratiques. Peut-on le mettre en place dès maintenant ?

- peut-on parler de "projet expérimental global" à propos des partenariats entre le littoral et la montagne, qui se développent depuis 1997 ? L'augmentation de la durée de l'emploi des "personnels saisonniers" passe bien sûr par les complémentarités entre territoires différents ; elle passe aussi par les complémentarités sur un même territoire.

Ch. G.

## Le chiffre du mois :

**10 millions** d'euros par an pendant trois ans pour des logements saisonniers

Source : convention Etat-UESL du 15 juillet 2004



## Des résidences sociales pour les saisonniers

A Nice, le recrutement de personnel saisonnier s'étale sur près de neuf mois, grâce au tourisme d'affaires ou à des événements tels que le Carnaval. Cependant, les contrats sont souvent très courts et compliquent la recherche d'un logement. Ce constat, ainsi que les réflexions d'un groupe de travail piloté par la Direction départementale de l'équipement en 2001, est à l'origine de plusieurs projets de **résidences sociales** à destination des travailleurs saisonniers.

Une résidence de neuf logements vient d'ouvrir en juin 2004, et la réhabilitation d'un ancien foyer-logement pour personnes âgées devrait permettre de créer 62 logements en 2005, dont la moitié sera destinée à des saisonniers et l'autre à des étudiants.



## La construction d'un foyer

La Ville de Sainte-Maxime (83) est à l'origine d'un projet de logement en foyer pour les travailleurs saisonniers, qui devrait voir le jour en 2006. Une **cinquantaine de logements meublés**, prévus pour des célibataires ou des couples, seront alors à la disposition des entreprises pour loger leur personnel saisonnier.

Occupé pendant la saison touristique par des salariés saisonniers, le foyer devrait accueillir **des stagiaires sportifs le reste de l'année**. Les employeurs intéressés réserveront des logements pour une durée de sept mois auprès de la SMAXACT (Sainte Maxime Animation Commerce Tourisme). Cette Société d'économie mixte, dont les actionnaires sont des établissements hôteliers, un casino, une société d'excursions maritimes... et la mairie de Sainte-Maxime, est chargée de commercialiser les logements. Mais c'est à la SONACOTRA\* que reviendra la gestion du foyer-logement : liée à la SMAXACT par un contrat de bail, elle louera les studios au personnel saisonnier.

Ce projet, qui prend modèle sur le foyer de Saint-Bon-Courchevel, en Savoie, bénéficie de financements de la part de la Région, du Conseil Général et de la ville de Sainte-Maxime.

\* Société nationale de construction pour les travailleurs, gestionnaire de nombreux foyers-logements en France

# ils se mobilisent...



## La réhabilitation du bâti existant

Dans le Tarn-et-Garonne, les gros travaux agricoles durent jusqu'à la fin du mois d'octobre, à une époque où les étudiants ont repris les cours et les campings fermé leurs portes... le recours croissant à des travailleurs étrangers aggrave la pénurie de logements pour les saisonniers.

### De l'estimation des besoins...

La Direction Départementale de l'Équipement (DDE), l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), la Chambre d'Agriculture, la Mutualité Sociale Agricole, l'Inspection du Travail Agricole et le Conseil Général se sont mobilisés dès 2001. Une **enquête** réalisée par la Chambre d'Agriculture, l'Association Départementale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture (ADEFA) et l'ANPE a conclu à la nécessité de réhabiliter ou de créer dans des bâtiments existants plus d'un millier de logements, et d'en trouver près de 200 supplémentaires (locations, constructions, achat de mobil homes...)

Un protocole fixant l'engagement de chaque partenaire dans la démarche a été rédigé et signé en février 2004 par la DDE, le Conseil Général, l'ANAH, la Chambre d'Agriculture, l'ADEFA et le réseau associatif EMPAR (fédération pour le développement de l'EMploI Agricole et Rural dans le Tarn-et-Garonne). Pour l'heure, **150 logements** sont prévus dans le cadre d'une opération programmée d'intérêt général.

### ... au lancement de l'opération

La Chambre d'Agriculture, maître d'ouvrage de l'opération, a confié à un bureau d'étude l'accompagnement des agriculteurs dans leurs projets de rénovation. L'ANAH s'est engagée à financer l'opération à hauteur de 50%, sous forme de **subventions** aux propriétaires exploitants. Ceux-ci doivent en retour respecter un cahier des charges, et confier pour 9 ans la gestion locative des logements rénovés au réseau associatif EMPAR, qui les louera exclusivement à des salariés saisonniers agricoles.

Des permanences pour accueillir les porteurs de projet ont commencé fin mai 2004 et les premières rénovations devraient se faire à l'automne 2004...

**Pour en savoir plus**, contactez l'ADEFA du Tarn-et-Garonne, au 05 63 63 91 22.



## La reconversion de studios de loisirs

La commune d'Orcières, dans les Hautes-Alpes, a préféré la **réhabilitation de studios vacants** à la construction d'une résidence pour les saisonniers de la station d'Orcières-Merlette. Tout en réduisant le coût des investissements immobiliers, cette solution a l'avantage de favoriser une meilleure intégration des travailleurs saisonniers dans la station...

22 studios, pour la plupart d'anciennes résidences de loisirs, ont été achetés par la commune et font l'objet de travaux de rénovation qui devraient s'achever à la fin de l'automne.

Un tiers de ces logements, gérés par le Centre Communal d'Action Sociale, sont réservés à des salariés des remontées mécaniques, dont l'organisme collecteur du "1% logement" a participé au financement. La participation des employeurs sera l'une des conditions de la poursuite du programme.



### Des financements pour le logement

Une convention signée le 15 juillet 2004 entre l'Etat et l'Union de l'Economie Sociale pour le Logement (fédération des organismes gestionnaires du "1% logement") prévoit d'expérimenter sur trois ans le financement par le "1% logement" d'opérations en faveur des saisonniers.

Ces opérations consisteront à louer des logements conventionnés (donnant droit à l'Aide Personnalisée au Logement) à des structures qui les sous-louent meublés à des salariés saisonniers. Leurs contrats de bail ne pourront être liés à leur contrat de travail ni durer moins d'un mois.

La convention prévoit également l'octroi de prêts "Pass-Travaux" pour le logement des saisonniers, dans le cadre des Opérations de Rénovation de l'Immobilier de Loisirs (ORIL).

**Pour en savoir plus**, consultez le site de l'UESL : [www.uesl.fr](http://www.uesl.fr)





Centre de ressources  
interrégional alpin sur  
la pluriactivité et le  
travail saisonnier



PERIPL

97 A, avenue de Genève  
74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 67 57 05

Télécopie : 04 50 67 36 98

Messagerie : [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

## Agenda :

### Septembre

~~le~~ vendredi 10 septembre à  
Marseille (13) : [Comité  
d'éthique de l'INNEF](#)

~~le~~ du mercredi 15 au vendredi 17  
septembre à Troyes (10) :  
[Université d'été du tourisme  
rural](#)

~~le~~ jeudi 16 et vendredi 17  
septembre à Cap d'Agde (34):  
[Les journées du travail  
saisonnier](#)

~~le~~ du mardi 28 au jeudi 30  
septembre à Paris : [Salon des  
micro-entreprises](#)

~~le~~ mercredi 29 et jeudi 30  
septembre à Châtelleraut  
(86) : [Salon national des  
groupements d'employeurs](#)

### Novembre

~~le~~ jeudi 25 novembre à  
Chambéry (73) : [Forum  
interrégional alpin sur la  
pluriactivité et le travail  
saisonnier](#)

**N'hésitez pas à nous  
contacter** pour obtenir plus  
d'informations !



## Zoom sur...

### Plusieurs guides d'information :

#### A destination des saisonniers

En Savoie, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et le Comité Interprofessionnel du Logement (CIL) ont élaboré ensemble une plaquette de présentation des différentes aides au logement accessibles à un travailleur saisonnier. Elles sont disponibles auprès de chacune de ces structures. **Pour en savoir plus**, contactez l'ADIL de Savoie au 04 79 69 90 20.

#### A destination des employeurs agricoles

En Aquitaine, l'Association Régionale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture (AREFA) publie avec les ADEFA de la Dordogne et des Landes un livret qui reprend la réglementation en vigueur sur le logement des salariés agricoles, permanents et saisonniers: décrets n°95-978 et 2003-97, conventions collectives... Cette campagne d'information auprès des employeurs fait partie d'un programme plus vaste d'adaptation des capacités d'hébergement de la région aux besoins des salariés agricoles. **Pour en savoir plus**, vous pouvez adresser un courriel à l'AREFA d'Aquitaine : [arefa-aquitaine@anefa.org](mailto:arefa-aquitaine@anefa.org)

#### A destination des élus

Un guide du logement aidé, auquel a participé la Direction départementale de l'équipement de Haute-Savoie, a été adressé au printemps 2004 à tous les conseillers municipaux du département, afin de les aider à faire émerger des projets. **Pour en savoir plus**, contactez la DDE au 04 50 33 78 00.

### Vos questions

*Que se passe-t-il en cas de cumul d'une activité agricole et d'une activité artisanale accessoire ?*

Si votre activité agricole vous procure des revenus plus élevés que votre activité artisanale, il s'agit de votre activité principale. C'est auprès de la chambre d'agriculture qu'il faut déclarer vos activités. Elle se chargera de communiquer l'immatriculation de votre activité artisanale à la chambre des métiers.

Vous ne pourrez éviter la première année de votre cumul d'activités de verser une double cotisation sociale (cf. *Les Pluriactivités* n°30). Par la suite, vous verserez l'ensemble de vos cotisations (calculées sur l'intégralité de vos revenus, agricoles et artisanaux) à la caisse de votre activité principale et vous serez assujéti au régime d'assurance vieillesse dont elle relève, c'est-à-dire dans les deux cas à la Mutualité Sociale Agricole.

Si vous êtes soumis au régime réel d'imposition, vous pourrez rattacher vos recettes artisanales à vos recettes agricoles, à condition qu'elles n'excèdent ni 30% de votre chiffre d'affaires agricole, ni 30 000 euros.

**Pensez à consulter le site [www.peripl.org](http://www.peripl.org) ! Les nouveautés du site ce mois-ci :**

L'Espace saisonniers de Tignes au rapport  
Une charte pour l'emploi saisonnier